

Séance 19 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CANTALOUBE à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eric HOULES, Guy SALES

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Michel WOLKOWICKI

Ordre du jour :

- Approbation des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :
 - 31 octobre 2024 ;
 - 28 novembre 2024 ;
- Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès :
 - Emprise foncière de la construction neuve ;
 - Dérogation préfectoral autofinancement ;
 - Assurance dommage ouvrage ;
 - Point avancement du chantier ;
- Projet aire de jeux sur la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance, plan de financement ;
- Dossier de demande DETR Voirie 2025 ;
- Loyer pour l'année 2025 concernant l'Association du SHERPA ;

- Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Fonds de concours aux communes 2024 : aide à l'habitat permanent ;
- Études des scénarios de transfert « compétence eau et assainissement » : formalisation du reste à charge des communes ;
- Décisions modificatives ;
- Présentation de Causses Energia ;
- Renouvellement des permanences « Habitat » dans le cadre du PIG Départemental ;
- Renouvellement de la convention avec Initiative Aveyron ;
- Vente de la parcelle cadastrée D0079 – commune de Saint-Sernin-sur-Rance à la société PIERRE, PAUL, JEANNE ET CIE ;
- Désignation des représentants au comité de programmation LEADER 2023 – 2027 – GAL Grands Causses Lévézou ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Approbation des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :

✚ **31 octobre 2024** : approuvé à l'unanimité,

✚ **28 novembre 2024** : approuvé à l'unanimité.

Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès :

✚ **Emprise foncière de la construction neuve :**

NOTE BIEN IMMOBILIER

ABBAYE DE SYLVANÈS – BÂTIMENT ACCUEIL À CONSTRUIRE

QUID DU TERRAIN D'EMPRISE CADASTRÉ A 454 APPARTENANT À LA COMMUNE DE SYLVANÈS

Au vu du projet structurant pour notre territoire, 2 possibilités s'offrent à nous pour régulariser le terrain d'assise du bâtiment d'accueil de l'Abbaye de Sylvanès qui est actuellement propriété communale :

- Transfert de propriété ;
- Bail emphytéotique administratif.

Il est spécifié dans cette note que le bâtiment à construire étant à enjeu d'intérêt public, au vu de l'importance du projet par son intérêt de double valorisation d'un site patrimonial et d'un projet artistique et culturel, ainsi que son coût élevé, il est conseillé d'envisager un transfert de propriété.

1/ Transfert de propriété

Question à se poser : Pour la Commune, quel est l'intérêt de garder la pleine propriété de l'assise d'accueil du bâtiment ?

Il est possible de procéder au transfert en pleine propriété des biens, sous la forme d'un accord amiable.

La pleine propriété permettra à la Communauté de Communes de disposer librement de l'utilisation future des biens, de les aliéner, et, en cas de réduction de périmètre ou de compétences, de ne procéder qu'à leur répartition.

Cette possibilité est vivement conseillée lorsque la commune met à disposition un terrain pour la construction d'un équipement intercommunal.

Pour le transfert de l'assise de la parcelle, deux possibilités s'offrent notamment à la Commune de Sylvanès :

a/ Cession au prix estimé par le service du domaine ou à votre convenance

Pour les projets d'acquisition des communes inférieures à 2 000 habitants qui ne sont plus tenues à la consultation du Domaine, les collectivités peuvent recourir au service « Demande de Valeurs Foncières » via le portail de la gestion publique. Ce service du Domaine permet aux collectivités qui le demandent

d'obtenir des données foncières relevant de leur périmètre géographique pour conduire leur politique foncière et d'aménagement.

b/ Cession à l'euro symbolique

Le principe : les biens de la collectivité publique ne peuvent pas être vendus à « vil prix » (Décision n°86-207 DC du 26 juin 1987).

La commune peut céder ses biens du domaine privé pour un euro symbolique à la condition que « **la cession soit justifiée par des motifs d'intérêt général**, et comporte des contreparties suffisantes ». La cession ou l'acquisition à l'euro symbolique d'un bien immobilier est assimilée à une subvention remise ou reçue par la collectivité concernée.

Ce prix pratiqué ne signifie pas que le bien remis n'a aucune valeur ou vaut un euro. Sa valeur est d'ailleurs celle qui est inscrite au bilan de la collectivité qui remet l'immobilisation. Lorsqu'une collectivité vend un bien immobilier pour un euro symbolique, la différence entre la valeur réelle du bien et le prix demandé s'interprète comme une subvention de la collectivité envers une autre collectivité.

2/ Bail emphytéotique administratif

Les personnes morales de droit public ont aussi la possibilité d'être preneur d'un bail emphytéotique administratif d'après la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002. Ce type de bail est régi par les conditions de l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime. »

Ce dispositif peut prévoir l'obligation pour le preneur de se libérer du paiement de la redevance d'avance, soit pour toute la durée du bail ou pour seulement une partie. Le preneur obtient, en signant un tel bail, un droit réel sur le bien qui lui est donné à bail, et ce sur une très longue période. De ce fait, on peut dire que l'emphytéote devient quasi-proprétaire. Le bail emphytéotique doit être compris entre 18 et 99 ans.

Il est obligatoirement passé devant un notaire. Ce dernier s'occupe d'établir le contrat de bail emphytéotique. C'est aussi le notaire qui se charge des formalités administratives. Estimation de tarifs d'un tel acte :

« Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires

« Art. A. 444-103.-Les baux de gré à gré et les sous-baux (numéros 70 à 77 du tableau 5) donnent lieu, à la perception :

3° Pour le bail à cheptel, d'un émolument proportionnel à la somme servant de base à la perception des droits d'enregistrement ou, à défaut, à l'évaluation des parties, selon le barème suivant :

Seuils	%
De 0 à 6 500 €	3,353 %
De 6 500 € à 17 000 €	1,844 %
De 17 000 € à 30 000 €	1,257 %
Plus de 30 000 €	0,922 %

4° Pour le bail à vie, à durée illimitée ou emphytéotique, d'un émolument proportionnel à la somme retenue pour les besoins de la publicité foncière, selon le barème prévu au 3°. »

Les deux possibilités proposées dans cette note concernant le terrain d'assise du bâtiment d'accueil de l'Abbaye de Sylvanès engendrent des frais de géomètre pour la réalisation du bornage de la partie de parcelle d'assise du bâtiment (estimé aux alentours des 1 500€) ainsi que des frais d'acte notarié.

Dérogation préfectoral autofinancement :

Rappel du principe de la loi : « toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. »

DEPENSES		RECETTES	
Désignations	Montant HT	Désignations	Montant HT
Travaux	3 231 438.74 €	Europe - FEDER	250 000.00 €
Maitrise d'œuvre	553 500.00 €	Conseil Départemental	1 000 000.00 €
Etudes et Missions	53 682.00 €	Conseil Régional	1 000 000.00 €
Divers	50 000.00 €	ETAT - DETR	1 000 000.00 €
Révisions des prix Avenants travaux - Aléas	316 379.26 €		
		Fonds de Dotation	500 000.00 €
		Autofinancement CCMRR	455 000.00 €
	3 250 000 € X 20% = 650 000 €		
TOTAL HT	4 205 000.00 €	TOTAL HT	4 205 000.00 €

avec la dérogation à 10% d'autofinancement, la part de l'association peut monter à 14%, soit 588 700 €

Conformément à l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons sollicité les services de l'État pour bénéficier d'une dérogation concernant la participation minimale de notre EPCI pour la passer à 10% du maximum des financements publics. Et ce, au regard du montant disproportionné de la dépense au vu de notre capacité financière. Opération inscrite au sein d'un site monuments protégés au titre du Code du Patrimoine. Cette dérogation pourra nous permettre d'intégrer à notre Plan de Financement l'offre de concours de 500 000,00 € initiée par l'Association à travers un fond de dotation.

Objet : dérogation aux dispositions relatives au plafonnement des aides publiques en vue de la réalisation du projet de réaménagement du site de l'abbatiale sur la commune de Sylvanès.

Pj : 1

Monsieur le maire,

pour faire suite à votre courrier du 25 juillet courant au sujet de votre demande de déplafonnement des aides publiques pour votre projet de réaménagement du site de l'abbaye de Sylvanès, j'ai le plaisir de vous transmettre l'arrêté portant dérogation au plafonnement joint à ce courrier.

Je vous en souhaite parfaite réception et vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien Cordialement

La sous-préfète de Millau,



Véronique SAINT LEON MARTIN

Considérant qu'au vu du coût global très élevé de l'opération pour la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, celle-ci a sollicité et obtenu les engagements de tous les financeurs publics, atteignant ainsi le taux de 77,29 % de subventions ; que le reste à charge pour le maître d'ouvrage, qui doit être au minimum de 20 % du montant total du financement public conformément à l'article L1111-10 du Code général des collectivités locales, serait difficile à supporter par la communauté de communes qui impacterait fortement ses budgets à venir ; qu'elle a, par ailleurs, obtenu une participation du fonds de dotation de l'association de l'Abbaye de Sylvanès qui viendra en diminution de son autofinancement ;

Considérant qu'en conséquence, la participation du maître d'ouvrage serait ramené à un taux d'autofinancement inférieur au seuil de 20 % fixé par l'article L1111-10 du Code général des collectivités locales ;

Sur proposition de la sous-préfète de Millau,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Par dérogation aux dispositions de l'article R 1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la part d'autofinancement mis à la charge de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, maître d'ouvrage du projet « réaménagement du site de l'Abbaye de Sylvanès », est abaissé à un minimum de 10 % du montant global du financement public.

Article 2 : La sous-préfète de Millau et Madame la Présidente de la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur son site internet.

Fait à Rodez, le 13 NOV. 2024

Le Préfet de l'Aveyron

Charles GIUSTI

Assurance dommage ouvrage :

Monsieur Michel WOLKOWICKI, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Vu la délibération N° 20200130_007 en date du 30 janvier 2020 portant adhésion au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Vu la délibération N° 20200730_107 en date du 30 juillet 2020 approuvant le transfert du marché de programmation architecturale relatif au projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20201217_177 en date du 17 décembre 2020 portant constitution du jury pour le concours lancé pour la maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20210325_054 en date du 25 mars 2021 portant lancement de la phase 2 (offres) du concours de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20211125_162 en date du 25 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20220727_102 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission géotechnique G2 PRO,

Vu la délibération N° 20220727_103 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),

Vu la délibération N° 20220727_104 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération N° 20220727_105 en date du 27 juillet 2022 attribuant la mission contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20230427_051 en date du 27 avril 2023 créant une autorisation de programme pour la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès,

Vu la délibération N° 20230726_107 en date du 26 juillet 2023 validant la phase PRO, et les échéances à venir,

Vu la délibération N° 20230906_119 en date du 06 septembre 2023 validant le plan de financement,

Vu la délibération N° 20240725_106 en date du 25 juillet 2024 attribuant le marché de travaux pour le réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès – construction d'un bâtiment d'accueil,

Vu la délibération N° 20240725_107 en date du 25 juillet 2024 approuvant le plan de financement,

Vu la délibération N° 20240919_122 en date du 19 septembre 2024 attribuant le lot n° 5 du marché de travaux pour le réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès – construction d'un bâtiment d'accueil.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour une assurance dommages-ouvrage pour le projet de réaménagement de l'Abbaye de Sylvanès – construction d'un bâtiment d'accueil, 2 assurances ont fait acte de candidature :

- SMACL Assurances (proposé par le CRCA Nord Midi-Pyrénées) – 141 Avenue Salvador-Allende – CS 20000 – 79 031 NIORT Cedex 9,
- SMABTP – 308 Allée du Lac – CS 57686 – 31 676 LABEGE Cedex.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 3 816 528,97 € H.T. soit 4 579 834,77 € T.T.C..

Le montant prévisionnel des travaux est de 2 895 649,72 € H.T. soit 3 474 779,66 € T.T.C..

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, l'offre de la SMABTP est l'offre la plus avantageuse financièrement. Cette offre la mieux disante ne comprend pas de franchise par sinistre déclaré.

L'offre de la SMABTP s'élève à 31 192,03 € T.T.C. (28 527,79 € H.T.) pour un montant prévisionnel de l'opération de 4 579 834,77 € T.T.C..

Détail des garanties et du taux de cotisation :

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise par sinistre	Taux de cotisation H.T
Dommages-Ouvrage obligatoire	à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage	Sans franchise	0,5562 %
Bon fonctionnement des éléments d'équipement	20% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 610 000 euros épuisables	Sans franchise	0,0111 %
Dommages immatériels consécutifs	10% du coût total de la construction sans pouvoir excéder 305 000 euros épuisables	Sans franchise	0,0556 %

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la SMABTP pour l'ensemble des garanties Dommages-Ouvrage obligatoire, bon fonctionnement des éléments d'équipement et dommages immatériels consécutifs, pour un montant total de cotisation de 31 192,03 € T.T.C., soit 28 527,79 € H.T.,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat d'assurance avec l'assurance SMABTP,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Point avancement du chantier :

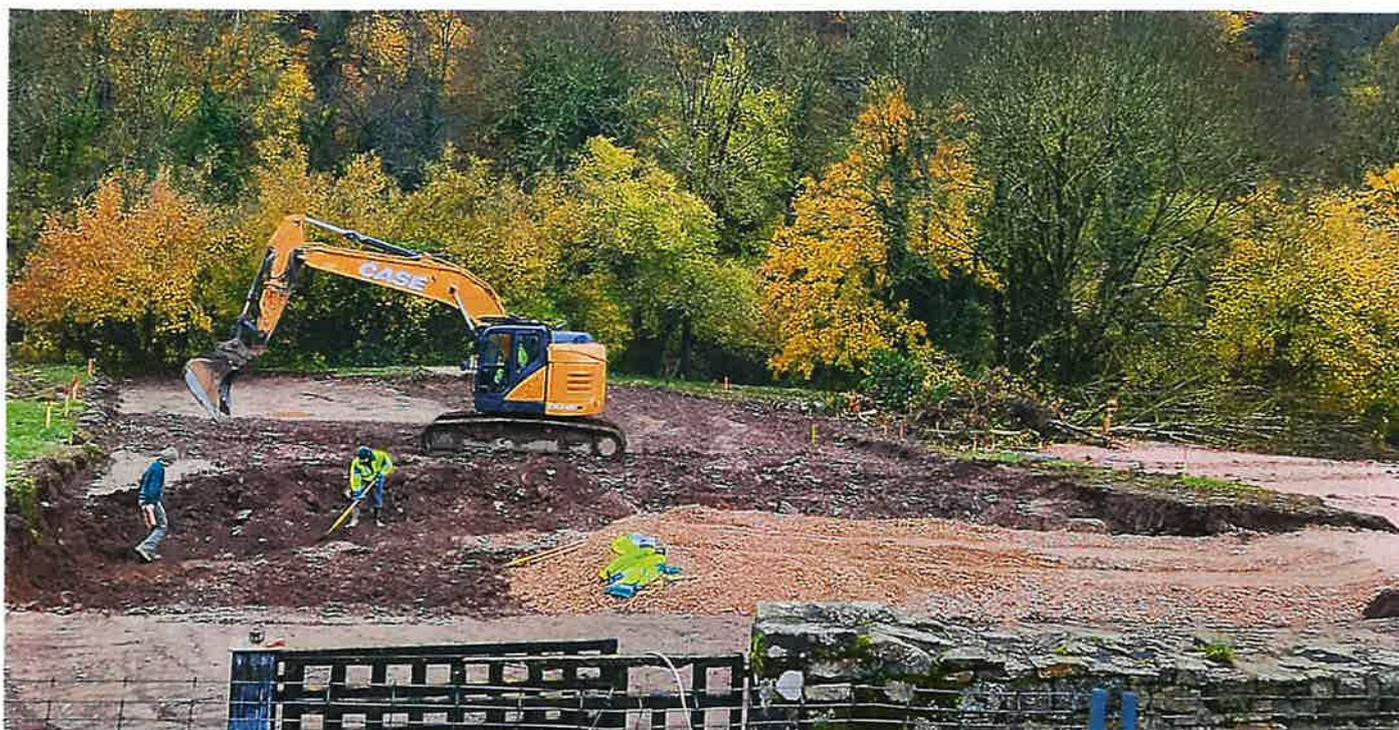
Décapage terre végétale de l'ensemble de l'emprise du chantier (bâtiment + parking)



Mise en place de la couche de fondation en matériaux de carrière sur l'emprise du parking.



Terrassement de la fouille pour la construction du bâtiment



Mise en place de la grue et confection des installations de chantier sur l'emprise parking.



Mise en œuvre d'une couche de matériaux de carrière sur l'emprise bâtiment.
Confection du collecteur E.U. E.P. en fonte pour reprise effluents Abbaye et construction neuve.



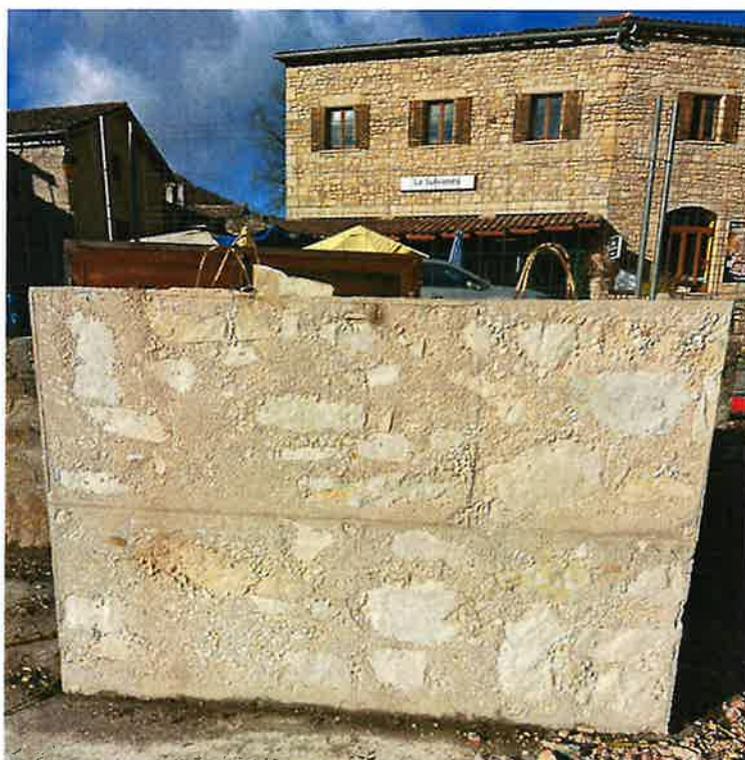
Confection du collecteur E.U. E.P. en fonte pour reprise effluents Abbaye et construction neuve.



Mise en œuvre des gros bétons dans les fondations.



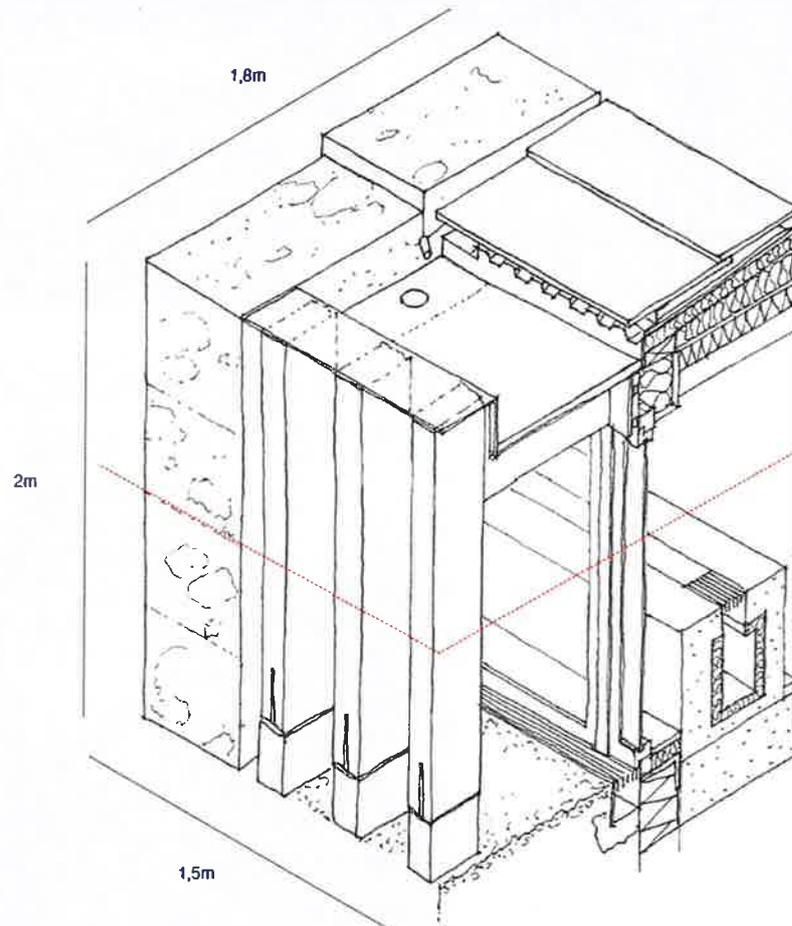
Echantillons – Maquettes pignons extérieurs



Echantillons – Maquettes murs intérieurs et gradins



Confection prototype



Projet aire de jeux sur la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance, plan de financement

Madame la Présidente présente :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier souhaite réaliser l'aménagement d'une aire de jeux pour les petits enfants sur la base de loisirs de « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance. Ces travaux permettront de pérenniser et développer l'attractivité du site. Le but est de mettre en place des équipements ludiques en faveur des plus petits, pour permettre aux parents de mieux profiter des installations actuelles.

En effet, en dehors de la période estivale où nombre de familles profitent de la piscine. Le reste du temps il n'existe pas d'équipement sécurisé pour les petits enfants en complément des installations actuelles.

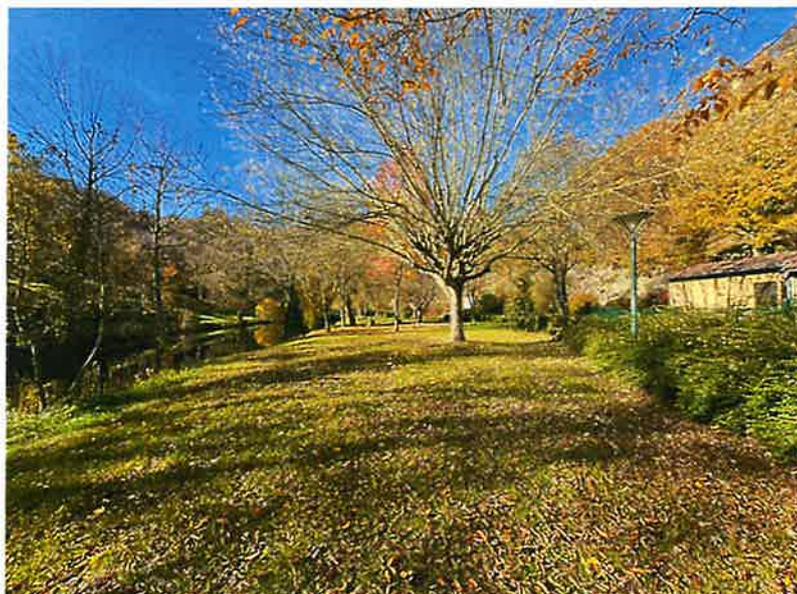
Les objectifs recherchés ont pour but de :

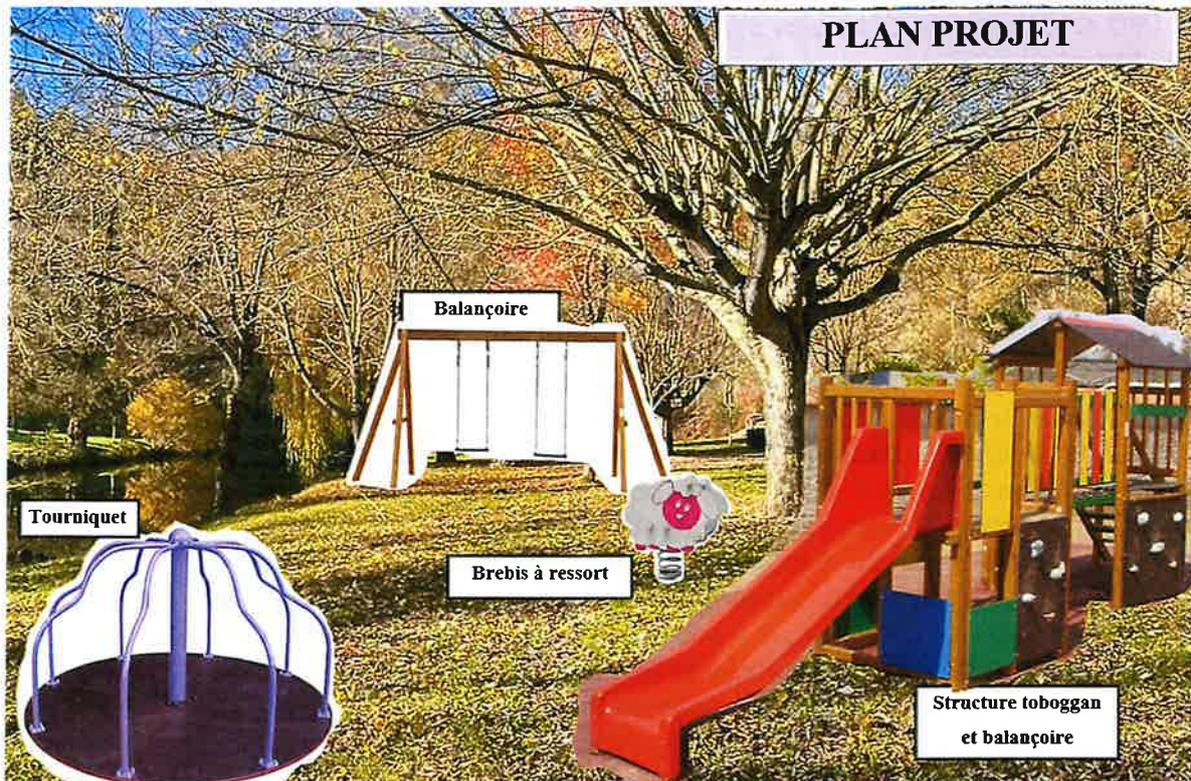
- Capturer et fidéliser les familles avec enfants sur la base de loisirs ;
- Sécuriser les activités des enfants sur le site par des équipements adaptés ;
- Créer un lieu avec des activités pour tous.



La solution proposée consiste :

- Décapage et terrassement des emprises des zones de jeux ;
- Fourniture et mise en œuvre des jeux pour enfants avec leurs fondations et leurs sols de finition :
 - Structure multi-jeux abeille,
 - Portique 2 Ml avec 2 balançoires,
 - Tourniquet manège 8 places,
 - Jeu à ressort Dolly la brebis,
- Réfection de la zone d'emprise du chantier, engazonnement.





Madame la Présidente présente le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignations	Montant H.T.	Désignations	Montant H.T.
Travaux	16 947,00 €	Conseil Régional – FRI	5 000,00 €
		Conseil Départemental	5 000,00 €
		Autofinancement	6 947,00 €
TOTAL H.T.	16 947,00 €	TOTAL H.T.	16 947,00 €

Le planning prévisionnel :

- Travaux préparatoires : Janvier 2025
- Démarrage travaux : Mars 2025
- Fin de travaux : Avril 2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DONNE** son accord pour la réalisation du projet d'aire de jeux sur la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de Saint-Sernin-sur-Rance,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Dossier de demande DETR Voirie 2025

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les travaux envisagés dans le cadre du programme annuel 2025 de travaux sur la voirie communautaire pour élargissements, reprofilages, renforcements de voies et/ou réfections des revêtements et qui pourrait faire l'objet d'un dossier de demande de subvention DETR voirie 2025 :

- **VC Chemin des Vignards – commune d'Arnac-sur-Dourdou : longueur de 310 ml ;**

- VC 43 Chemin du Clapeyrol à la patte d'oie – commune de Belmont-sur-Rance : longueur de 340 ml ;
- VC 1 de St-Julien au Mas de Montet – commune de Belmont-sur-Rance : longueur de 2 750 ml ;
- VC Chemin du cimetière de la pisciculture à Mialet – commune de Brusque : longueur de 570 ml ;
- VC Chemin entre Cellieu et le Tanat – commune de Brusque : longueur de 1 060 ml ;
- VC Chemin de Ouyre Haute – commune de Camarès : longueur de 510 ml ;
- VC Chemin du Mas de Jean – commune de Camarès : longueur de 570 ml ;
- VC Chemin du Prat – commune de Combret : longueur de 360 ml ;
- VC de Chemin du Planet – commune de Fayet : longueur de 770 ml ;
- VC Chemin de La Colombarie – commune de Gissac : longueur de 710 ml ;
- VC Chemin du Mas d'Andrieu – commune de Gissac : longueur de 120 ml ;
- VC de la route de Cambounet – commune de La Serre : longueur de 770 ml ;
- VC Chemin de La Borie de Bascoul – commune de Laval-Roquecezière : longueur de 1 380 ml ;
- VC Chemin de Frayssinous – commune de Montagnol : longueur de 1 200 ml ;
- VC La route de Meaux – commune de Montfranc : longueur de 440 ml ;
- VC La route du Mas dieu – commune de Montfranc : longueur de 420 ml ;
- VC Le Moulin Neuf à Montlaur – commune de Montlaur : longueur de 1 830 ml ;
- VC Chemin des Fans – commune de Murasson : longueur de 890 ml ;
- VC Chemin de la Frégère – commune de Pousthomy : longueur 230 ml ;
- VC La route de Guergues à Monteils – commune de Saint-Sernin-sur-Rance : longueur 4 530 ml ;
- VC Chemin du Sarros – commune de Sylvanès : 420 ml.

Dans un souci de maîtrise budgétaire, le coût prévisionnel global serait limité à 360 000 € hors taxe, soit 432 000 € T.T.C..

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- DETR sur programme annuel (30 %)	:	108 000 €
- Autofinancement	:	252 000 €

Les travaux pourront être exécutés dans le courant de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le programme de travaux, l'échéancier et le plan de financement proposés,
- **SOLLICITE** pour ces travaux l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 au titre de la voirie locale pour ce programme,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter les subventions au titre de la DETR 2025,
- **INDIQUE** que la programmation et/ou le plan de financement de ces travaux sont susceptibles d'être modifiés en fonction des priorités d'interventions qui seront définies ultérieurement par le conseil au regard des incidences climatiques hivernales sur la sécurité des voies et également en fonction du montant de la subvention accordée.

COÛT ESTIMATIF GLOBAL
Travaux voirie Communautaire
Programme annuel 2025

Fournitures	Quantité (tonnes)	PU HT *	Montant HT
GNT (graves non traitées)	4 700	8,70 €	40 890,00 €
GRAV (gravillons)	3 300	15,00 €	49 500,00 €
GE (graves émulsion)	350	50,75 €	17 762,50 €
TGAP (sur GNT & GRAV)	8 350	0,21 €	1 753,50 €
Transport matériaux (sur GNT, GRAV et GE)	8 350	6,05 €	50 517,50 €
EB (émulsion bitumineuse)	400	502,00 €	200 800,00 €
		TOTAL HT	361 223,50 €

* : prix unitaires moyens estimés et actualisés sur la base du marché de fournitures et transport de matériaux attribué en 2023

Loyer pour l'année 2025 concernant l'Association du SHERPA

Vu la délibération N° 20231130_141 en date du 30 novembre 2023 approuvant le soutien de la collectivité à l'association le SHERPA, et validant l'annulation des loyers pour la période du mois d'août 2023 à octobre 2023,

Vu la délibération N° 20231130_142 en date du 30 novembre 2023 approuvant le soutien de la collectivité à l'association le SHERPA, et validant l'exonération des loyers pour les mois de novembre et décembre 2023, ainsi que de l'année 2024.

Madame la Présidente expose :

Malgré le soutien de la Communauté de Communes à travers les exonérations de loyers sur les exercices 2023 et 2024, ainsi que la mise en œuvre de centrales photovoltaïques en autoconsommation. Le dernier bilan financier concernant le fonctionnement de la structure, tous budgets confondus, montre l'incapacité financière du SHERPA à honorer la totalité du loyer prévisionnel pour l'exercice 2025, soit un montant avoisinant les 191 785,62 €.

RAPPEL	Loyer annuel	Montant exonération
2022	174 745,08 €	
2023	180 849,95 €	75 354,15 €
2024	187 167,15 €	187 167,15 €
2025	191 785,62 €	155 785,62 €

Les différents rendez-vous et les points financiers ont démontré la capacité de l'association le SHERPA à assumer un loyer annuel de 36 000,00 € pour l'année 2025. Il s'agit donc pour notre collectivité d'exonérer l'association le SHERPA de 155 785,62 € pour cet exercice 2025.

Des points financiers seront effectués à la fin du premier semestre et de l'année 2025. De ces rendez-vous devra découler le montant prévisionnel du loyer pour l'année 2026.

À cette occasion, il sera fait mention de l'ensemble des dispositifs de soutien au profit des établissements (État, Région, CD12, etc. ...).

Madame Monique ALIÈS, déléguée présente intéressée, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur Jean-Louis CABANES, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote, y compris pour son pouvoir.

Monsieur Claude CHIBAUDEL, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur Michel LEBLOND, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur Patrick RIVEMALE, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur Cyril TOUZET, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote, y compris pour son pouvoir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la présentation ci-dessus,
- **APPROUVE** l'exonération du loyer pour l'exercice 2025 pour un montant de 155 785,62 € à l'association le SHERPA,
- **VALIDE** le montant de loyer de 36 000,00 € pour l'année 2025 à l'association SHERPA,
- **VALIDE** l'organisation de point financier à la fin du premier semestre et de l'année 2025, afin de déterminer le montant prévisionnel du loyer pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 en date du 21 décembre 2018 et notamment sa compétence obligation concernant la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,

Vu l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour les collectivités responsables des DMA ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA ;

Vu la délibération N° 20230525_079 en date du 25 mai 2023 validant l'élaboration du programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

Vu la délibération N° 20230525_080 en date du 25 mai 2023 approuvant la création et la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA ;

Vu la délibération N° 20231026_136 en date du 26 octobre 2023 validant les actions communes retenues sur les 5 EPCI du Sud Aveyron et les actions spécifiques complémentaires à notre collectivité.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire :

L'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités responsables des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement.

Cet outil de planification vise à :

- Réduire la production de déchets & endiguer la prolifération des dépôts sauvages,
- Améliorer les performances de tri / la valorisation des déchets,
- Optimiser les coûts du service de gestion des déchets.

Pour rappel, fin 2021, le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) a signé avec l'ADEME Occitanie un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) pour la période 2022 – 2025. Il vise à accompagner les 5 collectivités du

PNRGC (CCMGC, CCSAR7V, CCLV, CCMRT et CCMRR) dans leurs politiques territoriales de transition écologique. Le sujet de la prévention et de la gestion des déchets constitue l'un des enjeux majeurs autour de l'économie circulaire, tant d'un point de vue environnemental que financier. Les 5 collectivités présentent des similitudes quant aux problématiques et enjeux autour de la prévention et de la gestion des déchets sur leurs territoires respectifs.

C'est dans ce contexte qu'est née l'idée d'une démarche collective pour l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce dernier est un document obligatoire pour les communautés de communes depuis 2012. Toutefois, aucun des 5 EPCI ne dispose d'un PLPDMA en cours de validité.

À la suite de quoi le PNRGC requiert l'assistance d'un AMO pour la définition et l'accompagnement à l'élaboration des PLPDMA de 5 collectivités du sud Aveyron. Ces travaux devront ainsi permettre de répondre aux cadres règlementaires locaux (PRPGD, COT) et nationaux (loi AGECE), mais surtout à l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets du territoire. L'étude devra mettre en évidence les relations et les caractéristiques communes entre ces territoires.

Ce projet de PLPDMA s'inscrit dans une cohérence territoriale plus large :

- Le volet Économie Circulaire du COT (PA ECi) inclut dans ses actions l'élaboration des PLPDMA pour les 5 EPCI du PNRGC – aucun d'entre eux n'en a à ce jour ;
- L'enclenchement d'une dynamique territoriale et de renforcement des interactions entre les 5 EPCI via des actions communes.

De plus, l'adoption d'un PLPDMA est dorénavant obligatoire pour bénéficier des financements de la Région et de l'ADEME en matière d'investissement de réduction des déchets.

Le PLPDMA est un document valable sur 6 ans. La constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est imposée par le décret.

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet,
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- La CCES évalue le PLPDMA tous les six (6) ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA qui reste décisionnaire.

Le diagnostic fait apparaître la synthèse suivante :

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Nombreuses actions de prévention menées par l'ambassadrice du tri auprès des habitants et de la jeunesse, • Redevance Spéciale exhaustive, • Faibles tonnages de gravats. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de suivi précis des tonnages produits par les professionnels.
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du temps consacré à la prévention en 2023, • Augmentation des moyens financiers déployés pour la distribution de composteurs en 2023, • Réflexion pour l'installation d'un caisson maritime pour le réemploi à Camarès. 	

Le projet de PLPDMA de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier finalisé comporte 16 actions réparties selon 6 axes :

Axe A : Être exemplaire en matière de prévention des déchets :

- Action A.1 : Sensibilisation du personnel en interne et éco-exemplarité de l'EPCI
- Action A.2 : Établir un suivi des consommations des collectivités et inciter à les réduire

Axe B : Sensibiliser les acteurs du territoire en vue de favoriser la prévention et le tri des déchets ménagers et assimilés :

- Action B.1 : Renforcer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et de la population touristique
- Action B.2 : Établir un plan de communication adapté aux non-ménages
- Action B.3 : Accompagner les initiatives d'éco-événements

Axe C : Réduire la production de déchets alimentaires :

- Action C.1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Action C.2 : Développer les solutions de gestion de proximité des déchets alimentaires

Axe D : Réduire la production de déchets verts :

- Action D.1 : Limiter la production de déchets verts à travers la sensibilisation des usagers et des services techniques municipaux aux bonnes pratiques
- Action D.2 : Étudier la possibilité de développer des services de broyage de proximité

Axe E : Développer le réemploi et la réparation :

- Action E.1 : Recenser les structures et événements de la réparation et du réemploi existants et mettre en relation les différents acteurs
- Action E.2 : Développer les recycleries sur tout le territoire
- Action E.3 : Développer les Repair'Café et créer un service de « Repair'Café ambulant »
- Action E.4 : Installer des zones de réemploi dans les déchèteries et former les gardiens
- Action E.5 : Accompagner le développement du réemploi des bouteilles / bocaux en verre (réseau de consignes)
- Action E.6 (action spécifique) : Installation d'équipements de tri et de réemploi sur les cimetières (réemploi des pots) et fabrication par la collectivité de ses propres contenants.

Axe F : Financement du SPPGD :

- Action F.1 (action spécifique) : Réflexion sur la mise en place d'une Redevance Spéciale pour les agriculteurs

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire pour un PLPDMA. Mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement,
- Afin d'en apprécier ses impacts réels,
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et d'adapter la mise en œuvre des actions,
- Pour rendre compte de l'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.



Chaque année, un bilan sera établi en complétant les fichiers de suivi des indicateurs pour évaluer l'atteinte des objectifs et l'avancement de la mise en place des actions.
Le bilan sera présenté à la CCES.

Les indicateurs seront développés à 2 niveaux :

- Des indicateurs globaux du programme lui-même (souvent le taux d'évolution des DMA en kg/hab./an et en %, le nombre d'ETP de l'équipe projet, etc.) ;
- Des indicateurs pour chacune des actions (qui seront récapitulés dans chaque fiche action et dans le tableau de suivi).

Ce projet de PLPDMA, tel qu'annexé à la présente délibération, a été présenté à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) le jeudi 05 décembre 2024. La CCES a émis un avis favorable sur ce PLPDMA.

À la suite de la délibération du Conseil Communautaire, le projet de PLPDMA sera mis à la consultation du public pendant 21 jours, du 30/12/2024 au 19/01/2025 inclus, sur le site internet de la Communauté de Communes avant d'être approuvé définitivement.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fonds de concours aux communes 2024 : aide à l'habitat permanent

Dossiers déposés & demandes en cours					
Commune	Nbre Logmt	Description	Avancement du projet	Financement CCMRR demandé	Proposition financement CCMRR
Arnac	1	Travaux de création d'un logement (maison "Savate"). Coût estimé opération : 400 000 € HT (AO travaux en cours)	Marché travaux en cours de validation. Plan de financement prévisionnel.	10 000 €	10 000 €
Combret	1	Création de 3 logements rue du Serre. Cout estimé opération : 465 300 € HT.	- La proposition d'attribution 2024 correspond à la création du 3ième logement. - Travaux en cours à ce jour pour la création des 3 logements. - Pour mémoire : Attribution 2023 = 20 000 € pour les travaux des 2 premiers logements.	10 000 €	10 000 €

Dossiers déposés & demandes en cours					
Commune	Nbre Logmt	Description	Avancement du projet	Financement CCMRR demandé	Proposition financement CCMRR
Saint Sever	2	Achat ancien couvent pour la création de 4 logements et d'un tiers lieu Multiservices. Cout d'achat du bâtiment : 386 400 € HT.	- Proposition d'attribution pour 2024 de 18 640 € (soit le solde des 10% de la dépense totale). - Pour mémoire : Attribution 2023 = 20 000 € concernant la création des 2 premiers logements.	20 000 €	18 640 €
Belmont	2	Travaux de reconversion du bâtiment dit "ex-SHERPA" en 6 logements pour personnes âgées autonomes. Budget prévisionnel global : 1 000 551 € HT.	- Proposition d'attribution 2024 correspondant à la création de 2 logements. - Pour mémoire : Attribution 2023 = 20 000 € concernant le projet de création des 2 premiers logements.	20 000 €	20 000 €
TOTAL DES DEMANDES :				50 000 €	48 640 €

Fonds de concours à la Commune d'Arnac-sur-Dourdou pour l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent :

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune d'Arnac-sur-Dourdou pour le financement de l'opération de création d'un logement à usage locatif permanent.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que présenté par la Commune d'Arnac-sur-Dourdou :

Coût estimé de l'opération : 272 445,51 € H.T.

Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :

ETAT DSIL	102 500,00 €
REGION	11 000,00 €
DEPARTEMENT	54 489,00 €

Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes : 10 000,00 €

Autofinancement communal : 94 456,41 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Commune d'Arnac-sur-Dourdou, un fonds de concours de 10 000 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 10 000 € à la Commune d'Arnac-sur-Dourdou sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

 **Fonds de concours à la Commune de Combret-sur-Rance pour l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent :**

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Combret-sur-Rance pour le financement de l'opération de création en 2023 de deux logements à usage locatif permanent. Pour mémoire, la demande fait état de la création d'un troisième logement prévue en 2024.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Combret-sur-Rance :

Coût estimé de l'opération : 465 300,33 € H.T.

Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :

ETAT DETR	150 248,12 €
REGION	38 000,00 €
DEPARTEMENT	139 590,10 €

Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes : 30 000,00 €

Autofinancement communal : 107 462,11 € H.T.

Vu la délibération N° 20231130_150 en date du 30 novembre 2023 approuvant le versement de la somme de 20 000 € à la Commune de Combret-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer, sur la base d'un logement créé au titre de l'année 2024, à la Commune de Combret-sur-Rance, un fonds de concours de 10 000 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 10 000 € à la Commune de Combret-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Fonds de concours à la Commune de Saint-Sever-du-Moustier pour l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent :

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Saint-Sever-du-Moustier pour le financement de l'opération de création en 2023 de deux logements à usage locatif permanent. Pour mémoire, la demande fait état de la création en 2024 de deux nouveaux logements.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global pour la création des quatre logements et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Saint-Sever-du-Moustier :

Coût estimé de l'opération : 386 400,00 € H.T.

Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :

ETAT DETR	81 000,00 €
DEPARTEMENT	30 000,00 €

Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes : 38 640,00 €

Autofinancement communal : 236 760,00 € H.T.

Vu la délibération N° 20231130_151 en date du 30 novembre 2023 approuvant le versement de la somme de 20 000 € à la Commune de Saint-Sever-du-Moustier sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2024, pour la création des deux logements supplémentaires, à la Commune de Saint-Sever-du-Moustier, un fonds de concours de 18 640,00 €. Soit le solde des 10% de la dépense totale pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 20 000 € à la Commune de Saint-Sever-du-Moustier sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Fonds de concours à la Commune de Belmont-sur-Rance pour l'opération de création de logements communaux à usage locatif permanent :

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours 2023 de la Commune de Belmont-sur-Rance pour le financement de l'opération de création de logements à usage locatif permanent. La demande fait état du projet de création d'un total de six logements dont les travaux seront étalés sur plusieurs années.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Belmont-sur-Rance :

Coût estimé de l'opération : 1 000 551,20 € H.T.

Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :

ETAT DETR	208 000,00 €
DEPARTEMENT	80 000,00 €
REGION	238 500,00 €

Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes :

60 000,00 €

Autofinancement communal :

414 051,20 € H.T.

Vu la délibération N° 20231130_153 en date du 30 novembre 2023 approuvant le versement de la somme de 20 000 € à la Commune de Belmont-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer, au titre de l'année 2024, pour la création des deux logements supplémentaires, à la Commune de Belmont-sur-Rance, un fonds de concours de 20 000,00 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 20 000 € à la Commune de Belmont-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Études des scénarios de transfert « compétence eau et assainissement » : formalisation du reste à charge aux communes

Vu la délibération N° 20231220_161 en date du 20 décembre 2023 approuvant la demande d'accompagnement par les services de la mission Préservation Eau et Environnement d'Aveyron Ingénierie (Conseil Départemental) pour le lancement de l'étude de transfert et du schéma de la prise de compétence obligatoire Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération N° 20240627_097 en date du 27 juin 2024 approuvant le lancement de la consultation en appel d'offres ouvert pour l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour une étude en vue du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 à la Communauté par ses Communes membres, et l'établissement de Schémas Directeurs « Alimentation en eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées » ;

Vu la délibération N° 20240903_115 en date du 03 septembre 2024 attribuant le marché à bons de commande mono attributaire pour les : Schémas directeurs « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » et préparation du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier avec étude des scénarios de transfert au groupement GEI-MORA-IMMERGIS-PINTAT AVOCATS ;

Vu la délibération N° 20240903_116 en date du 03 septembre 2024 approuvant la composition du comité de pilotage pour les « schémas directeurs « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » et

préparation du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier avec étude des scénarios de transfert » ;

Vu la délibération N° 20240903_117 en date du 03 septembre 2024 approuve la candidature de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre des projets énoncés ;

Vu la délibération N° 20240903_118 en date du 03 septembre 2024 approuve les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Aveyron Ingénierie pour le suivi du schéma directeur assainissement et approuvant la demande pour sollicitant l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur cette mission.

Madame la Présidente rappelle :

Les études concernant les scénarios de transfert ainsi que les schémas directeurs « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » ont été commandées en vertu du bon de commande n° 1.

Madame la Présidente rappelle qu'au Conseil Communautaire du 31 octobre 2024, il a été décidé que les Communes assumeraient le reste à charge des études, et ce au regard de la compétence eau et assainissement qui sont de leur ressort. Concernant le coût des prestations de l'A.M.O. effectuées par Aveyron Ingénierie, il reste à la charge de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Les arrêtés de subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, notifiés en décembre 2024, attribuent les taux de subventions suivants :

- Schéma directeur assainissement : 80% ;
- Schéma directeur eau potable : 70% ;
- Etude transfert des compétences assainissement et eau potable : 80%.

- **Schéma directeur assainissement :**

Montant de l'opération	160 817 € HT
Montant éligible	160 817 € HT
Assiette instruction retenue	160 817 € HT
Subvention - Taux : 80 % - Montant aide : 128 654 €	

- **Schéma directeur eau potable : (+ une demande de subvention au Département de l'Aveyron pour 10% d'aide supplémentaire)**

Montant de l'opération	66 112 € HT
Montant éligible	66 112 € HT
Assiette instruction retenue	66 112 € HT
Subvention - Taux : 70 % - Montant aide : 46 279 €	

- **Etude transfert des compétences assainissement et eau potable :**

Montant de l'opération	142 800 € HT
Montant éligible	142 800 € HT
Assiette instruction retenue	142 800 € HT
Subvention - Taux : 80 % - Montant aide : 114 240 €	

Les conventions prendront en compte l'intégralité des dépenses prévisionnelles qui incombe à chaque Commune dans le bon de commande n° 1 de la démarche. Cependant, le reste à charge effectif pour chacune d'entre elles correspondra aux prestations réalisées et constatées, déduites des aides obtenues.

		Estimation financière réalisation étude patrimoniale par service (prestations transfert de compétences : scénarios de périmètres uniquement)				
Commune	INSEE	TTC	Subvention AEP (70%)	Subvention EU (80%)	Subvention totale	Reste à charge
CCMRR	12000	1 200,00	0,00	800,00	800,00	400,00
SIAEP	251200200	1 248,00	728,00	0,00	728,00	520,00
Arnac-sur-Dourdou	12009	18 777,91	6 031,91	5 624,99	11 656,90	7 121,00
Balaguier-sur-Rance	12019	9 231,01		6 154,01	6 154,01	3 077,00
Belmont-sur-Rance	12025	6 769,74		4 513,16	4 513,16	2 256,58
Brusque	12039	32 030,19	11 306,47	8 431,78	19 738,25	12 291,94
Camarès	12044	31 961,71	12 082,53	7 499,20	19 581,73	12 379,98
Combret	12069	9 050,19		6 033,46	6 033,46	3 016,73
Fayet	12099	20 117,28	6 827,88	5 608,23	12 436,11	7 681,17
Gissac	12109	19 247,02	6 517,97	5 382,24	11 900,21	7 346,81
Laval-Roquecezière	12125	17 888,38	5 784,93	5 314,24	11 099,17	6 789,21
Mélagues	12143	22 182,06	7 930,58	5 724,52	13 655,10	8 526,96
Montagnol	12147	20 941,74	5 618,42	7 540,11	13 158,53	7 783,21
Montranc	12152	17 552,01	5 504,22	5 410,80	10 915,02	6 636,99
Montlaur	12154	11 807,50		7 871,67	7 871,67	3 935,83
Mounes-Prohencoux	12192	11 356,28		7 570,85	7 570,85	3 785,43
Murasson	12163	10 566,25		7 044,17	7 044,17	3 522,08
Peux-et-Couffouleux	12179	20 840,60	5 741,89	7 331,58	13 073,47	7 767,14
Pousthomy	12186	9 335,03		6 223,35	6 223,35	3 111,68
Rebourguil	12195	5 827,74		3 885,16	3 885,16	1 942,58
Saint-Sernin-sur-Rance	12248	10 342,32		6 894,88	6 894,88	3 447,44
Saint-Sever-du-Moustier	12249	20 019,31	5 401,68	7 172,86	12 574,54	7 444,77
La Serre	12269	8 570,07		5 713,38	5 713,38	2 856,69
Sylvanès	12274	21 807,08	5 833,71	7 870,96	13 704,67	8 102,42
Tauriac-de-Camarès	12275	18 585,47	5 803,22	5 758,06	11 561,28	7 024,19
TOTAL		377 254,90	91 113,41	147 373,65	238 487,07	138 767,84

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présentation,
- **APPROUVE** la prise en charge par les communes du solde à charge des études ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer lesdites conventions avec les communes ;
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décisions modificatives

Objectifs de la décision modificative du budget :

- **IFER** : Actualisation de la prévision en intégrant les nouvelles recettes entrées en cours d'exercice (+ 138 954 €).
- **COMPENSATION TH & CVAE** : Actualisation du montant des recettes revues à la baisse par l'État (- 39 284 €).
- **Dotation aux amortissements** : Réévaluation de la prévision pour 10 000 €.
- **Subvention budget Cinéma** : Ajustement du montant de la subvention de fonctionnement afin de compenser le remboursement en 2024 de l'avance octroyée par le budget général en 2017.
- **Etudes transfert de la compétence eau et assainissement** : Intégration au budget du bon de commande n°1.
- **Terrain MSP Camarès** : Intégration à l'actif à la valeur vénale de 18 666 €. Opération comptable neutre en matière budgétaire. Pour mémoire achat à l'1 € symbolique à la commune de Camarès.

Frais de notaire pour 4 288 € à payer qui incrémenteront la valeur définitive à l'actif du terrain. Soit 22 955 €.

✦ Décision modificative n° 03 – Budget Principal :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 03 suivante, nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2024 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	82 670.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	82 670.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736212-317 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. dotés perso morale	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	0.00 €	29 388.00 €	0.00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0.00 €	0.00 €	10 896.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	39 284.00 €	0.00 €
R-73114-317 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 954.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138 954.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	99 670.00 €	39 284.00 €	138 954.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 670.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 670.00 €
R-2815731-01 : Amort. matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-2115-01 : Terrains bâtis	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13241-01 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	82 670.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	82 670.00 €	0.00 €
D-458101-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	18 777.91 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458101 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	18 777.91 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	9 231.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	9 231.01 €	0.00 €	0.00 €
D-458103-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	6 769.74 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458103 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	6 769.74 €	0.00 €	0.00 €
D-458104-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	32 030.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458104 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	32 030.19 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-458105-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	31 961.71 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458105 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	31 961.71 €	0.00 €	0.00 €
D-458106-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	9 050.19 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458106 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	9 050.19 €	0.00 €	0.00 €
D-458107-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	20 117.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458107 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	20 117.28 €	0.00 €	0.00 €
D-458108-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	19 247.02 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458108 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	19 247.02 €	0.00 €	0.00 €
D-458109-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	17 888.38 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458109 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	17 888.38 €	0.00 €	0.00 €
D-458111-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	22 182.06 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458111 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	22 182.06 €	0.00 €	0.00 €
D-458112-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	20 941.74 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458112 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	20 941.74 €	0.00 €	0.00 €
D-458113-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	17 552.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458113 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	17 552.01 €	0.00 €	0.00 €
D-458114-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	11 807.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458114 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	11 807.50 €	0.00 €	0.00 €
D-458115-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	11 356.28 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458115 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	11 356.28 €	0.00 €	0.00 €
D-458116-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	10 566.25 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458116 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	10 566.25 €	0.00 €	0.00 €
D-458117-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	20 840.60 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458117 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	20 840.60 €	0.00 €	0.00 €
D-458118-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	9 335.03 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458118 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	9 335.03 €	0.00 €	0.00 €
D-458119-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	5 827.74 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL D 458119 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	5 827.74 €	0.00 €	0.00 €
D-458121-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	10 342.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458121 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	10 342.32 €	0.00 €	0.00 €
D-458122-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	20 019.31 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458122 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	20 019.31 €	0.00 €	0.00 €
D-458123-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	8 570.07 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458123 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	8 570.07 €	0.00 €	0.00 €
D-458124-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	21 807.08 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458124 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	21 807.08 €	0.00 €	0.00 €
D-458125-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	18 585.47 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458125 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	18 585.47 €	0.00 €	0.00 €
R-458201-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 777.91 €
TOTAL R 458201 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 777.91 €
R-458202-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 231.01 €
TOTAL R 458202 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 231.01 €
R-458203-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 789.74 €
TOTAL R 458203 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 769.74 €
R-458204-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 030.19 €
TOTAL R 458204 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 030.19 €
R-458205-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 961.71 €
TOTAL R 458205 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 961.71 €
R-458206-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 050.19 €
TOTAL R 458206 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 050.19 €
R-458207-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 117.28 €
TOTAL R 458207 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 117.28 €
R-458208-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 247.02 €
TOTAL R 458208 : Etudes de tranfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 247.02 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-458209-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 888.38 €
TOTAL R 458209 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 888.38 €
R-458211-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 182.06 €
TOTAL R 458211 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 182.06 €
R-458212-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 941.74 €
TOTAL R 458212 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 941.74 €
R-458213-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 552.01 €
TOTAL R 458213 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 552.01 €
R-458214-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 807.50 €
TOTAL R 458214 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 807.50 €
R-458215-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 356.28 €
TOTAL R 458215 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 356.28 €
R-458216-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 566.25 €
TOTAL R 458216 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 566.25 €
R-458217-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 840.60 €
TOTAL R 458217 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 840.60 €
R-458218-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 335.03 €
TOTAL R 458218 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 335.03 €
R-458219-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 827.74 €
TOTAL R 458219 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 827.74 €
R-458221-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 342.32 €
TOTAL R 458221 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 342.32 €
R-458222-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 019.31 €
TOTAL R 458222 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 019.31 €
R-458223-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 570.07 €
TOTAL R 458223 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 570.07 €
R-458224-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 807.08 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 458224 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 807.08 €
R-458225-151-731 : ETUDES TRANFERT COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 585.47 €
TOTAL R 458225 : Etudes de transfert compétence eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 585.47 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	394 806.89 €	92 670.00 €	487 476.89 €
Total Général		494 476.89 €		494 476.89 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 03 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Cinéma Le Temple » :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 01 suivante, nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2024 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-317 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751-317 : Participations GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	7 000.00 €
Total Général		7 000.00 €		7 000.00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Annexe « Cinéma Le Temple »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Présentation de Causes Energia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

Madame la Présidente, rappelle que l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais, était actionnaire de la SEML Causes Energia dont l'objet social est : l'étude, la construction, l'installation et l'exploitation de chaudières et réseaux de chaleurs faisant appel à des énergies renouvelables issues prioritairement du territoire couvert par le Parc Naturel Régional des Grands Causses (prioritairement le bois).

Le capital social de la SEM Causes Energia est de 650 000 € et les actions intégralement souscrites et libérées. En conséquence, les actions, d'une valeur de 1 000 € chacune, sont réparties au prorata du capital investi.

À ce titre, la nouvelle Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, résultat de la fusion des Communautés de Communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès, et du Pays Saint-Serninois, devient actionnaire de la SEML Causes Energia et reprend ainsi les actions détenues par l'ancienne Communauté de Communes du Pays Belmontais, à savoir 10/650, ou 1,54 % du capital de la SEML Causes Energia.

Pour rappel, les statuts de la SEML prévoient que le nombre d'administrateurs est fonction du capital apporté par les actionnaires et comme suit :

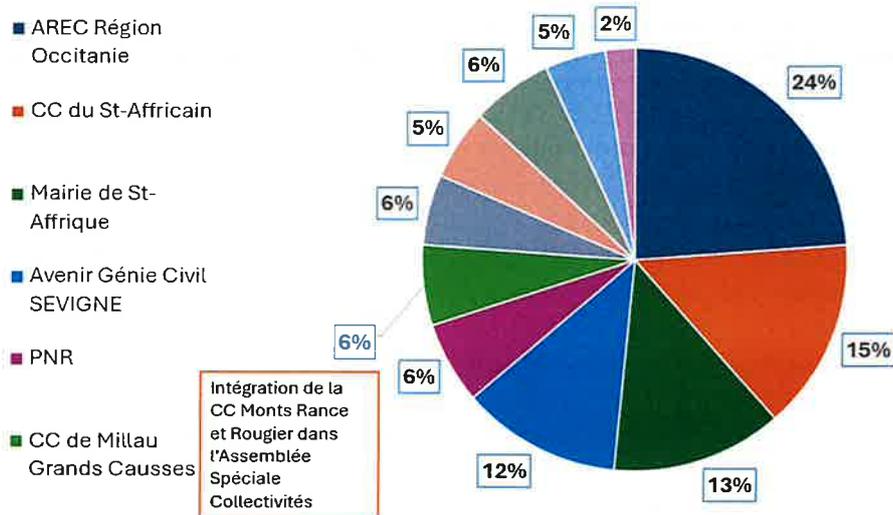
- 5% à 10% du capital : 1 siège,
- > à 10% : 2 sièges.

Toutefois, il doit être rappelé que ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services locaux, au sens du Code électoral, les élus agissants en tant que mandataires des collectivités territoriales au sein des organes dirigeants des SEML. Aucune incompatibilité avec des fonctions électives ne peut donc résulter de leur participation à la direction d'une SEML.

En conséquence, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, ainsi que les autres collectivités représentant moins de 5% du capital forment une Assemblée spéciale afin de désigner 1 représentant au Conseil d'administration de la SEML Causses Energia.

Il est rappelé que chaque actionnaire dispose d'un nombre de droits de vote équivalent au nombre d'actions qu'il détient au sein de la Société.

Ces 10 actions – correspondant à 10/650 des droits de vote au sein de l'Assemblée Générale – seront détenues par le représentant de la Communauté de Communes.



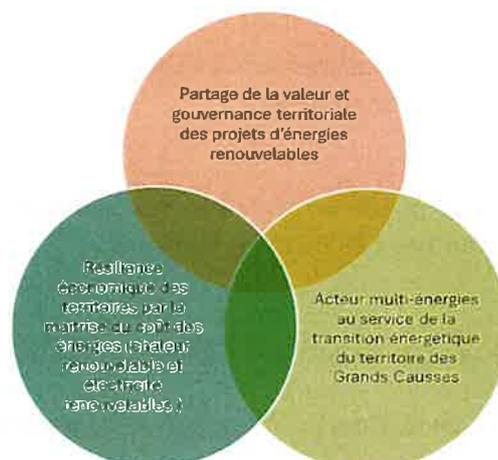
Vu la délibération N° 20241128_149 en date du 28 novembre 2024 désignant Monsieur Jean-Philippe SABATHIER comme représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée spéciale de la SEML Causses Energia.

Madame la Présidente explique :

Le Conseil d'Administration de la SEML Causses Energia du 10 décembre 2024 a entériné la volonté de la SEM d'ouvrir une phase de recapitalisation. Ainsi, l'année 2025 consacrera l'ouverture du capital de la SEM dans un objectif d'abondement pour les collectivités à hauteur de 241 000 €.

A cet effet, une réunion de présentation des perspectives de la structure a eu lieu au mois de décembre 2024 dans l'objectif de présenter l'organisation et les bénéfices que cela engendrerait dans le développement de projets d'énergies renouvelables dans le cadre d'un investissement local et d'une gouvernance territoriale.

Aujourd'hui, la SEML Causses Energia :



Il est demandé à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier de réitérer son soutien à la SEM Causses Energia en abondant au capital social à hauteur d'un montant de 15 000 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de :

- **RÉITÉRER** son soutien à la SEM Causses Energia en abondant au capital social à hauteur d'un montant de 15 000 €,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Renouvellement des permanences « Habitat » dans le cadre du PIG Départemental

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil Départemental de l'Aveyron avait mis en place un Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » de 2014 à 2018 (programme de réhabilitation de logements) qui a rencontré un véritable succès. Afin de continuer dans cette dynamique, le Conseil Départemental avait relancé un nouveau Programme d'Intérêt Général qui s'est déroulé de janvier 2019 à décembre 2023. Le Département devait relancer le PIG Départemental courant 2024 : des permanences habitat sont tenues, tous les mois, sur le territoire.

Ce programme permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration dans leur logement (travaux d'économie d'énergie, travaux d'adaptation au handicap et/ou vieillissement, sortie d'insalubrité, amélioration de logements locatifs).

Le Conseil Départemental a confié l'animation de ce programme au bureau d'études OC'TEHA. L'objectif de l'animation est de renseigner les personnes sur les différentes subventions habitat et de les assister sur le plan technique, financier et juridique. Agréé notamment pour la réalisation des diagnostics de performance énergétique, le technicien évalue le logement, conseille le propriétaire sur les travaux à réaliser et constitue les dossiers de demande de subventions concernant les travaux d'économie d'énergie. De la même façon, le technicien peut leur faire bénéficier d'aides sur l'adaptation du logement (personnes âgées, handicapées), sur l'insalubrité, la création de logements locatifs, etc.

BILAN DES PERMANENCES POUR 2024 :

	Lieu / heure	Nbr de personnes reçues (janvier à novembre)
Belmont	Tous les 3 ^e mardis de chaque mois de 10h à 12h (Mairie)	33
Camarès	Tous les 3 ^e mardis de chaque mois de 13h30 à 15h30 (Bâtiment Tixier)	15
Saint-Sernin	Tous les 4 ^e mardis de chaque mois de 10h à 12h (Mairie)	17

Motif des rendez-vous :

- ⇒ 1^{er} contact (information sur le dispositif des aides ANAH et la recevabilité de leur projet) ;
- ⇒ Ou suivi administratif ou technique du dossier.

Bilan financier (2024) :

11 dossiers propriétaires occupants déposés en 2024 pour un montant de travaux de 389 367 € T.T.C. et un montant de subventions accordées de **143 176 € sur le territoire.**

Madame la Présidente indique que le marché liant OC'TEHA et le Conseil Départemental dans le cadre du PIG ne prévoit pas une présence territoriale de l'équipe d'OC'TEHA pour assurer un conseil direct auprès de la population. OC'TEHA, dans le cadre de sa mission d'animation du programme « Habiter Mieux », nous informe

qu'il peut tenir et programmer des permanences sur notre territoire. Cependant ces permanences ne sont pas prises en charges par le Conseil Départemental.

L'intérêt des permanences est de créer une dynamique sur le territoire, de faire connaître ce programme et de renseigner les propriétaires pour favoriser une politique de proximité.

Afin d'assurer des permanences d'OC'TEHA sur notre territoire, le bureau d'études nous présente un devis qui concerne une mission d'information et d'assistance de la population de notre territoire afin d'assurer une permanence habitat une fois par mois sur chaque « bourg-centre » : Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance et ayant pour objectif principal l'information de proximité en permettant d'assurer des rencontres avec le public et de tenir à disposition des particuliers les documents, imprimés et notices explicatives nécessaires. Ce devis d'un montant de 8 820,00 € H.T. correspond à la tenue de 12 permanences mensuelles sur chaque « bourg-centre » de notre territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **ACCÉPTE** le devis du bureau d'études OC'TEHA d'un montant de 8 820,00 € H.T. soit 10 584,00 € T.T.C. pour assurer la mission d'information et d'assistance de la population en réalisant une permanence habitat une fois par mois sur chaque « bourg-centre »,
- **ADOpte** le principe de tenue d'une permanence par mois sur chaque « bourg-centre » c'est-à-dire Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toute pièce relative à ce dossier.

Renouvellement de la convention avec Initiative Aveyron

Madame la Présidente présente :

Initiative Aveyron est une plateforme qui accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local.

La plateforme peut également intervenir en financement par prêt d'honneur sur des dossiers de création ou reprise d'activités médicales et paramédicales en secteur rural.

À cette fin, elle accorde des prêts personnels ou avances remboursables à 0%. Elle permet également l'accompagnement technique des porteurs de projets.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et Initiative Aveyron agissent donc de façon complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes.

BILAN 2021 – 2023 :

	2021	2022	2023	Total 3 ans
Projets instruits	3	4	2	9
Projets accordés	3	4	2	9
Prêts accordés	4	4	3	11
Montant prêts accordés (PH + PHBPI+ PHS+ AR)	35 040 €	67 520 €	22 020 €	124 580 €
Emplois	15	8	4	27
Statut projets financés				
Création	2	0	0	2
Reprise	1	3	1	5
Développement	0	1	1	2

DOSSIERS INSTRUITS SUR LE TERRITOIRE SUR LES 3 ANS : *Prêts d'honneur

Liste des dossiers MONTS RANCE ET ROUGIER						
Nom et prénom	Dénomination	PH *	Secteur d'activité	Commune	Nb emplois	Statut du projet
Lambert a mandine	SARL LES DOUCES HEURES	10 020 €	Commerce sédentaire	Montlaur	1	Reprise
PUECH REMY	gaec soydaki	6 000 €	Activité agricole	Combret	3	Diversification / Développement
PUECH EMILIE	gaec soydaki	6 000 €	Activité agricole	Combret	3	Diversification / Développement
COUTAL Aurélien	GRANIER DISTRIBUTION	20 000 €	Commerce sédentaire	Saint-Sernin-sur-Rance	3	Reprise
emilie vandestock	L'auberge de la tour	7 500 €	Café, hôtel, restaurant	Combret	2	Reprise
CABANES DAVID		10 020 €	Services aux entreprises	Belmont-sur-Rance	1	Reprise
PASTUREL ROMAIN	Eiril	8 040 €	Construction - BTP	Camarès	1	Création
Rozan Cyrille	Malige Raval'or	15 000 €	Industrie	Combret	11	Reprise
CAMBON Laurent	SAS LA MAISON DU ROUGIER	6 000 €	Commerce sédentaire	Camarès	3	Création
CAMBON Delphine	SAS LA MAISON DU ROUGIER	6 000 €	Commerce sédentaire	Camarès	0	Création

Avances remboursables

LIGNON JEAN PHILIPPE	Filature Colbert du Sud Aveyron	30 000 €	Industrie	Camarès	2	Diversification développement
----------------------	---------------------------------	----------	-----------	---------	---	-------------------------------

Initiative Aveyron souhaite que l'on pérennise son action sur notre territoire et que l'on participe financièrement à leurs actions pour soutenir l'économie locale.

Madame la Présidente donne lecture de la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente, et notamment de ses articles 4 et 6.

ARTICLE 4 – DOTATION FINANCIÈRE :

« Toutefois, tenue par l'annualité de son budget, la Communauté de Communes examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier AI au vu de la demande de subvention formulée par AI et de l'examen par les services de la Communauté de Communes des éléments administratifs justificatifs, sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente.

En conséquence, la participation financière de la Communauté de Communes fera l'objet d'un avenant annuel proposé à l'approbation du Conseil Communautaire.

La dotation annuelle est appelée sur la base de nombre d'habitants (base Insee) x 0,55 €. »

Pour l'année 2024, la dotation est arrêtée à la somme de nombre d'habitants (base Insee) x 0,55 €.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION :

« La présente convention prend effet à date du **1^{er} janvier 2024**.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la présente convention prendra fin le **31 décembre 2026**. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'action d'Initiative Aveyron,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Initiative Aveyron telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de partenariat avec Initiative Aveyron,
- **ACCEPTE** la participation financière de la collectivité au fonds de prêt Initiative Aveyron à hauteur de 0,55 € par habitant, soit une dotation de 3 457,30 € pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à réaliser le versement de l'aide financière accordée,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ses décisions.

Vente de la parcelle cadastrée D0079 – commune de Saint-Sernin-sur-Rance à la société PIERRE, PAUL, JEANNE ET CIE

Madame la Présidente présente la société PIERRE, PAUL, JEANNE ET CIE sise 4 Place de la Collégiale – 12 380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE, qui se porte acquéreur de la parcelle cadastrée D0079 – commune de Saint-Sernin-sur-Rance.

En effet, cette parcelle (terre) est mitoyenne d'une parcelle appartenant à l'acquéreur D0080, qui souhaiterait regrouper les deux (petites) parcelles pour remettre en valeur les terrains qui se trouvent à proximité du sentier de randonnée appelé « Sentier du Salès » qui est une promenade familiale qui « fourmille d'aperçus et d'accès inhabituels sur Saint-Sernin ». Les terrains sont bordés par des murets de pierres sèches.

Madame la Présidente propose de vendre la parcelle cadastrée D0079 – commune de Saint-Sernin-sur-Rance, comme détaillée ci-dessous, à la société PIERRE, PAUL, JEANNE ET CIE :

- Superficie : 370 m²,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle D 0079 : 1,00 € le m²
soit 1,00 € X 370 m² = 370,00 € H.T.
- TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
- Prix T.T.C. de vente : 370,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la société PIERRE, PAUL, JEANNE ET CIE la parcelle cadastrée D 0079 – commune de Saint-Sernin-sur-Rance d'une superficie de 370 m² au prix de 1,00 € H.T. le m²,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Désignation des représentants au comité de programmation LEADER 2023 – 2027 – GAL Grands Causses Lévézou

Madame la Présidente rappelle la délibération N° 20200723_084 en date du 23 juillet 2020 : en 2020, au renouvellement de la mandature, la CCMRR avait désigné des représentants au comité de programmation LEADER de l'ancien programme.

Madame la Présidente indique que le Parc Naturel Régional des Grands Causses nous demande de formaliser de nouvelles désignations pour le comité de programmation LEADER 2023 – 2027 (nouveau programme).

Pour représenter notre Communauté de Communes, il doit être désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire désigne comme représentant de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier au Comité de Programmation du GAL LEADER 2023 – 2027 Grands Causses Lévézou :

- **DÉSIGNE** Madame Monique ALIÈS, comme déléguée titulaire,
- **DÉSIGNE** Madame Michelle FONTANILLES, comme déléguée suppléante,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines

Création / suppression d'un emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 25/01/2024,

Considérant la délibération N° 20240919_131 et N° 20240919_132 en date du 19 septembre 2024 modifiant le tableau des emplois.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal, en raison des possibilités d'avancement de grade,

La Présidente propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2025,

- la suppression de 1 emploi d'Agent de Maîtrise, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025.

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,
Grade : Agent de Maîtrise Principal :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise,
Grade : Agent de Maîtrise :

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 7

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

 **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service environnement à savoir : collecte des déchets ménagers.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le mardi 31 décembre 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de collecte des déchets ménagers pour une durée d'emploi de 10h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

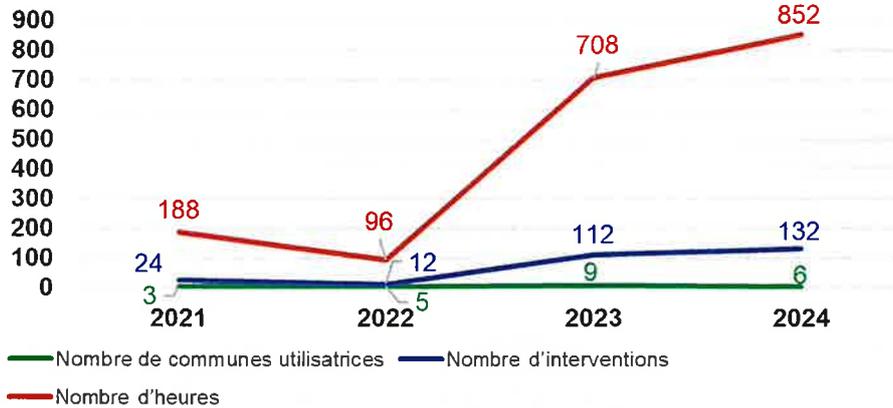
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Secrétariat de mairie itinérant :

Mise en place du service : 01/01/2021
 Conventions : 19 communes adhérentes
 Bilan :

	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes utilisatrices	3	5	9	6
Nombre d'interventions	24	12	112	132
Nombre d'heures	188	96	708	852

SMI 2021 à 2024



Rappel des tarifs :

Depuis le 01/01/2024	FORFAIT
Journée	208,12 €
1/2 journée	104,06 €
Forfait Km	13,63 €
Panier repas	20,00 €

Point RH au 31/12/2024 :

La Communauté de Communes, c'est au 31/12/2024,

- 6 agents au service administratif,
- 2 agents au CIAS,
- 2 agents au service culturel,
- 18 agents au service technique,
- 8 agents au service environnement,
- 1 agent au service entretien des locaux,
- 3 agents au service tourisme,
- 1 agent France Services.

41 agents



Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- 1 agent Point Info Séniors
- 15 agents aides à domicile

16 agents



Soit au total 57 agents présents qui œuvrent sur le territoire intercommunautaire.

Nouveaux arrivés

En 2024

Service environnement :

- ⇒ Cyril GOILLOT : gardien déchetterie Belmont et St-Sernin (*remplacement suite départ à la retraite*)
- ⇒ Benoît POUJOL : gardien déchetterie Camarès (*remplacement suite démission*)

Service technique :

- ⇒ Cédric VIEU : agent technique secteur de St-Sernin (*remplacement suite démission*)
- ⇒ Vincent JULLIEN : agent technique secteur de Belmont (*remplacement suite démission*)

En 2025**Service technique :**

- ⇒ Sylvain BOUYSSIÈRE : mécanicien secteur St-Sernin (*dans la perspective d'un départ en retraite*)

CIAS – point info séniors :

- ⇒ Aurélia ALIBERT : coordinatrice du Point Info Séniors (*remplacement suite démission*)

RETRAITES de l'année 2024 : Sylviane DURAND et Daniel BERTHET

Questions diverses

✚ AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
Mardi 21 janvier	Visite de la Préfète	10h – 15h	Sylvanès
Jeudi 23 janvier	Bureau	10h	CCMRR – Belmont
Jeudi 30 janvier	Conseil Communautaire	20h30	St-Sernin
Jeudi 20 février	Bureau	10h	CCMRR – Belmont
Jeudi 27 février	Conseil Communautaire	20h30	Belmont

Levée de la séance à 22 heures 20 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Jean-Pierre MOULS, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Sophie CANTALOUBE à Patrick ROQUES, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, Claude SERS à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eric HOULES, Guy SALES

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY

20241219_153 Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès
Assurance Dommage – Ouvrage

20241219_154 Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » à Saint-Sernin-sur-Rance – projet aire de jeux

20241219_155 DETR 2025 Voirie – programme annuel d'investissement

20241219_156 Association SHERPA – établissement du loyer pour l'année 2025

20241219_157 Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

20241219_158 Fonds de concours à la Commune d'Arnac-sur-Dourdou pour l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent

20241219_159 Fonds de concours à la Commune de Combret-sur-Rance pour l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent

20241219_160 Fonds de concours à la Commune de Saint-Sever-du-Moustier pour l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent

20241219_161 Fonds de concours à la Commune de Belmont-sur-Rance pour l'opération de création de logements communaux à usage locatif permanent

20241219_162 Schémas directeurs « eau potable » et « assainissement collectif des eaux usées » et préparation du transfert de ces compétences à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier avec étude des scénarios de transfert :

Formalisation du reste à charge

20241219_163 Décision modificative n° 03 – Budget Principal

20241219_164 Décision modificative n° 01 – Budget annexe « Cinéma Le Temple »

20241219_165 Permanence habitat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général Départemental « Habiter Mieux »

20241219_166 Initiative Aveyron – renouvellement de la convention

20241219_167 Vente de la parcelle cadastrée D0079 – commune de Saint-Sernin-sur-Rance à la société PIERRE, PAUL, JEANNE ET CIE

20241219_168 Désignation des délégués au Comité de Programmation du GAL LEADER 2023 – 2027 Grands Causses Lévézou

20241219_169 Création / suppression d'un emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

20241219_170 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement

20241219_171 Participation de la Communauté de Communes à la Société d'Economie Mixte Locale « Causses Energia » - recapitalisation